



**AVIS PUBLIC  
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION  
DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE**

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné que :

Lors de l'assemblée publique qui se tiendra le **6 septembre 2023 à 19h00 à la salle multifonctionnelle du Centre Culturel de Paspébiac** située au 7, boulevard Gérard-D.-Levesque Est à Paspébiac, le conseil municipal de la Ville de Paspébiac statuera sur les deux (2) demandes de dérogations mineures suivantes au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1)

- 1. Immeuble sis au 135 6<sup>e</sup> Avenue Est à Paspébiac** : rendre réputée conforme la marge de recul avant de 7,49 mètres du bâtiment principal existant sur le terrain alors que la marge de recul avant prescrite lors de la construction du bâtiment en 1974 était de 7,62 mètres selon le *Règlement No. 60 de la municipalité de Paspébiac relatif au zonage, à la construction et au lotissement*.
  
- 2. Immeuble sis au 554 Rue St-Pie X à Paspébiac** : rendre réputée conforme la marge de recul avant de 2,57 mètres du bâtiment principal existant sur le terrain alors que la marge de recul avant prescrite lors de la construction du bâtiment en 1973 était de 7,62 mètres et que celle prescrite lors de l'agrandissement de 2021 était de 9,0 mètres selon le *Règlement No. 60 de la municipalité de Paspébiac relatif au zonage, à la construction et au lotissement* et le *Règlement de zonage 2009-325* respectivement.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes.

Les dossiers sont disponibles pour consultation au bureau de la Ville situé au 5, Boulevard Gérard-D.-Levesque Est à Paspébiac du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

Donné à Paspébiac, ce 22 août 2023

Mikael Denis  
Coordonnateur de projets  
et inspecteur en bâtiment et environnement